

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 12/02/2024 par laquelle **Monsieur LENEVEU Erwan résidant 19 rue de Run Rouz à Plestin-les Grèves (22310)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, 1 La Grande Rue à Châtelaudren-Plouagat **pour la pose d'un échafaudage le long du bâtiment afin d'effectuer les travaux sur les façades d'une maison d'habitation.**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage sera autorisée sur le domaine public le long de la façade avant de la maison sur une longueur de 9 m et le long du pignon sur une longueur de 7,50 m **du Mercredi 14 février au Mercredi 13 mars 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur LENEVEU sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur LENEVEU s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **263,17 (16,50 x 0,55 € x 29) €** ainsi que des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **32 € soit un montant total de 295,17 €.**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur LENEVEU.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 13 février 2024

P/° Le Maire,
Daniel TURBAN

